



ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5

VU le Code de la Route

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions

Considérant le programme des manifestations organisées pour la fête locale qui doit avoir lieu du jeudi 3 septembre 2015 au dimanche 6 septembre 2015

Considérant l'organisation d'une course organisée par le club Canisport de Gironde,

ARRETE :

ARTICLE 1er : le parcours de santé du parc du Faisan sera interdit au public le samedi 5 septembre 2015 de 8h00 à 15h00.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de l'épreuve et pour la sécurité de la course, les spectateurs devront tenir leurs chiens en laisse.

ARTICLE 3 : des barrières seront installées pour sécuriser le site par le club Canisport, pour le bon déroulement de la manifestation.

ARTICLE 4 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Brigadier Chef de la Police Municipale de Carbon-Blanc
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
 - Les services municipaux de la Ville de Carbon-Blanc
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 17 juillet 2015

Alain TURBY,

Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.